



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 12 juillet 2021

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 111-5 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis conforme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, la délibération motivée du 21 juin 2021 prise en application de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme pour l'extension d'un bâtiment destiné à la pose de cire à cacheter les bouteilles de vins appartenant à la SCI Familys situé en discontinuité de l'urbanisation de la commune de Deux-Grosnes.

Considérant que le projet est sans impact sur la zone agricole ;

Considérant que la construction projetée ne constitue pas une extension car il n'existe aucune continuité ni lien fonctionnel entre les deux bâtiments. Que de fait le projet doit être repris afin de créer un lien fonctionnel entre les deux bâtiments permettant une optimisation des surfaces déjà existantes ;

Considérant que l'autorisation de ce projet avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Beaujolais arrêté va conduire à offrir de nouvelles possibilités d'extension de construction à l'issue de son approbation ce qui n'est pas souhaitable dans un souci de limitation des constructions non-agricoles en zone agricole ;

Considérant de ces faits que les projets futurs pourraient porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 12 juillet 2021 et s'est prononcée sur la délibération motivée du 21 juin 2021.

**Au regard des éléments présentés, la commission a émis un avis conforme favorable sous réserve de prendre en compte la prescription ci-après, sur la délibération motivée du 21 juin 2021 visant à autoriser la construction d'une extension d'un bâtiment destiné à la pose de cire à cacheter les bouteilles de vins situé en discontinuité de l'urbanisation de votre commune.**

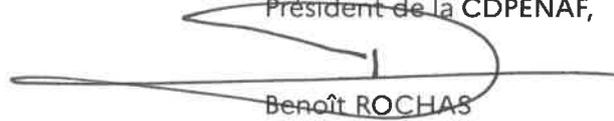
Prescription : Le projet doit constituer une réelle extension du bâtiment existant et donc s'implanter en continuité de ce bâtiment et prévoir un lien fonctionnel entre les deux bâtiments.

Monsieur le Maire de Deux-Grosnes  
Mairie de Deux-Grosnes  
Rue de L Hôtel de ville  
69860 Deux-Grosnes

La CDPENAF a également souhaité vous inciter à supprimer les possibilités d'extensions des constructions admises sur ce terrain par le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal du Haut Beaujolais tel qu'arrêté. Et pour cela de porter au registre de l'enquête publique en cours le présent avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud,  
Président de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS